

Département du Lot  
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR\_2023\_10

**ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUB LIC (ERP) : ANCIENNE ECOLE PRET DE LIVRES (DIT BIBLIOTHEQUE)**

**Le Maire de VIRE SUR LOT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 930/2016 du 24 mars 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et des locataires (à l'étage), fait obstacle au maintien de l'ouverture du local prêt de livres, en raison des risques incendie.

La réalisation des travaux prescrits par le SDIS : plafond coupe-feu, électricité à mettre aux normes de sécurité, alarme incendie, chauffage, accessibilité PMR dégradation des murs intérieur, fenêtres double vitrage etc n'ont pas été réalisés à ce jour.

*(Conformément en application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public)*

.....;

**ARRETE**

Article 1 : Le local prêt de livres (dit bibliothèque) sera fermé provisoirement au public jusqu'à la mise en conformité de sécurité incendie et d'accessibilité validée et confirmée par les organismes de contrôles à compter de la notification du présent arrêté.

Intitulé de l'établissement : local prêt de livres (ancienne école - dit bibliothèque)

Sis : PORT DE VIRE - 46700 VIRE SUR LOT

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité du local prêt de livres, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cahors qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes bénévoles qui s'occupent du local à raison de 2h chaque mercredi.

Article 5 : Une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au Commandant de la brigade de gendarmerie ou au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Vire sur Lot, le 13 avril 2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par la publication  
en mairie le 13/04/2023

1



Madame le Maire,  
Yvette FROIDEFOND

